SYSTÈME DE RÉFÉRENCE POUR LE CERTIFICAT "PEINTRE INDUSTIEL" POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE ANTICORROSION

Niveau 1 : Certification de peintres industriels

Partie 3 : Certificat « Pistoleur »

1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les conditions d'obtention du certificat « pistoleur » conformément à la NBN EN ISO/IEC 17024: "Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes;".
Le certificat « Pistoleur » confirme que le peintre certifié dispose disposer des compétences techniques pour réaliser des travaux de peinture anticorrosion au moyen d'équipement de projection (airless) qu'il effectue régulièrement ces travaux.

La déclaration de validité confirme que la personne, qui dispose d'un certificat « Pistoleur », effectue régulièrement cette activité, que la formation est enregistrée et qu'il y a un traitement des plaintes.

Le présent document concerne tous les travaux de peinture anticorrosion et s'applique quand la certification du peintre industriel est exigée par le client, l'organisme d'inspection ou toute autre instance.

Exigence certificat "Pistoleur" : avant de pouvoir obtenir ce certificat, la personne doit disposer d'un certificat "décapage et peinture manuels".

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence mentionnés dans le texte, sont listés ci-après. Pour les références sans date, la version la plus récente s'applique.

- NIT 112 : Code de bonne pratique des travaux de peinturage (bâtiment et génie civil). Partie 1 - Vocabulaire du peintre.
- NBN EN ISO 2808 : Peintures et vernis - Détermination de l'épaisseur du feuil.
- NBN EN ISO 4628 : Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des revêtements - Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect.
- NBN EN ISO 8501 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Évaluation visuelle de la propreté d'un subjectile.
- NBN EN ISO 8504 : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Méthodes de préparation des subjectiles.

- NBN EN ISO 12944: Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture.

3. DÉFINITIONS

Toutes les définitions de la NIT 112 sont applicables.

En complément, les définitions, telles que mentionnées dans le PTV, s'appliquent.

4. ÉLÉMENTS DE L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION ET LA RÉCERTIFICATION

4.1. Généralités

L'examen se compose de questions orales et de parties pratiques.

Les paramètres mentionnés sont ceux qui doivent être considérés et présentés sous forme d'une évaluation théorique et pratique pour déterminer l'aptitude de l'exécutant. Chaque paramètre est considéré comme un facteur déterminant de l'épreuve de certification. Pour la certification (et non pour la recertification), la pratique est testée sur un échantillon d'examen spécifique.

4.2. Savoir et savoir-faire

4.2.1. Préparation du subjectile

La préparation du subjectile est décrite dans la NBN EN ISO 8504.
L'évaluation visuelle du degré de propreté du subjectile se fait conformément à la NBN EN ISO 8501.

4.2.2. Préparation de la peinture anticorrosion

Suivant la fiche technique du fabricant.

4.2.3. Procédé à suivre avant de projeter

- Contrôler le subjectile.
- Préparer le subjectile.
- Prépeindre.
- Masquer les parties qui ne sont pas à peindre.
- Régler le dispositif de projection.

4.2.4. Application de la peinture anticorrosion

L'exécution des travaux de peinture est décrite dans la norme NBN EN ISO 12944.
La méthode d'exécution choisie est celle avec les appareils de projection airless (certification).

4.2.5. Détermination de l'épaisseur du feuil

La détermination de l'épaisseur du feuil est décrite dans la norme NBN EN ISO 2808.

4.3. Échantillon d'examen (certification)

L'échantillon de l'examen est une collection des différentes situations pouvant avoir lieu sur chantier, comme:

- Des surfaces plates.
- Des surfaces courbées (tuyau).
- Poutres avec des raidisseurs et des encoches (mouse holes).
- Trous de boulons.
- Hachures avec le chalumeau.
- Marquages (plaquette d'identification).

4.4. Autres paramètres qui influencent la qualité du travail de projection

4.4.1. Conditions ambiantes

Les paramètres qui influencent les conditions ambiantes lors de travaux de peinture:

- Teneur en humidité des environs et de l'acier à peindre.
- Température des environs et du subjectile.
- Température du point de rosée.

4.4.2. Peinture à utiliser

- Interprétation de la fiche technique (mise en œuvre, conformité de l'épaisseur du feuil, etc.).
- Durée de conservation.
- Inspection visuelle du produit.

4.4.3. Rendre la peinture prête à l'emploi

- Homogénéité.
- Viscosité.

4.4.4. Installation de projection (pistolet airless)

- Contrôle et choix des différents éléments constitutifs (filtres, embout de projection,…).

4.4.5. La couche de peinture appliquée

- Épaisseur du feuil de peinture mouillée (NBN EN ISO 2808 § 6).
- Évaluation visuelle : porosité, coulées, gouttes, coulures, éclaboussures, oublis, etc. (NBN EN ISO 4628.).

4.5. Sécurité et environnement

Le comportement du pistoleur par rapport à la sécurité et l'environnement est évalué pendant l'examen. En outre, des questions spécifiques sont posées sur les équipements de protection individuelle et sur le travail dans des conditions spécifiques.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION

Les candidats doivent pouvoir délivrer la preuve qu'ils disposent de suffisamment d'expérience pratique afin d'obtenir le certificat "pistoleur". Ils doivent passer un examen qui comprend une épreuve orale des connaissances techniques et une épreuve pratique.

5.1. Épreuve orale des connaissances techniques

L'épreuve orale concerne les connaissances techniques dont un exécutant doit disposer pour pouvoir respecter les règles de l'art et les procédures relatives à l'application d'un système anticorrosion, tout en prêtant attention à sa propre protection et à l'environnement.

L'évaluation des connaissances se fait oralement avant, pendant et après l'exécution des épreuves de qualification.

Le contrôle se rapporte aux exigences minimales de connaissances nécessaires pour faire en sorte que les travaux soient réalisés selon le niveau de qualité exigé.
Ces connaissances comprennent les sujets suivants :

- Les conditions d'exécution générales (préparation du subjectile, mélange de la peinture, projection de la peinture, contrôle).
- Le matériel à utiliser.
- Les produits à utiliser.
- La sécurité et l'environnement.
- Contrôle de la prestation, des défauts, …

5.2. Épreuve pratique

Pour l'épreuve pratique, le candidat peut librement choisir le matériel (cycleur, dilution, ...) et le matériel de protection approprié (masque, lunettes, gants, ...).

Lors de l'évaluation, on tient compte :

- des temps d'exécution des épreuves ;
- de la qualité et de la conformité de la préparation de la peinture ;
- de la préparation avant de projeter ;
- de l'aspect visuel de l'échantillon projeté, ainsi que de la conformité de l'épaisseur du feuil humide avec l'exigence imposée ;
- de l'autocontrôle de l'exécutant ;
- du comportement du candidat par rapport à la sécurité et à la protection de l'environnement (plus particulièrement la première et dernière utilisation de l'installation).

5.3. Forme et dimensions de l'échantillon d'examen

L'échantillon d'examen est conçu sur base de l'ASTM D 4228-83 avec quelques adaptations (voir photo et figures, spécification des dimensions du Forem et de VDAB).

Il est composé de tôle de fer avec soudé dessus :
- verticalement, un morceau de profil HEA ;
- horizontalement, un profil en T équipé d'un raidisseur avec une encoche (mouse hole) ;
- verticalement, un tube ;
- une plaquette d'identification ;
- quatre boulons avec des écrous.

Pendant l'examen, l'échantillon est placé verticalement sur un chevalet.

PHOTO

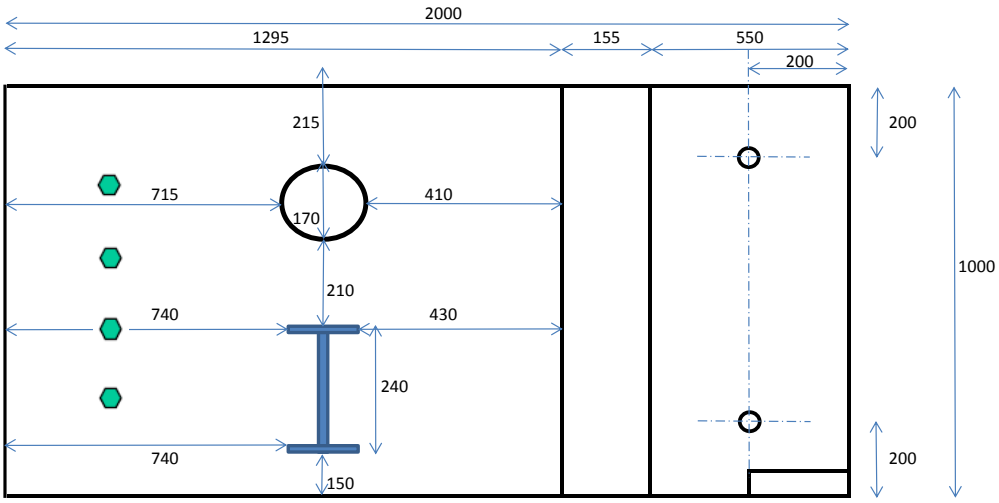

FOREM - PIECE D'EXAMEN DE VALIDATION DES COMPETENCES

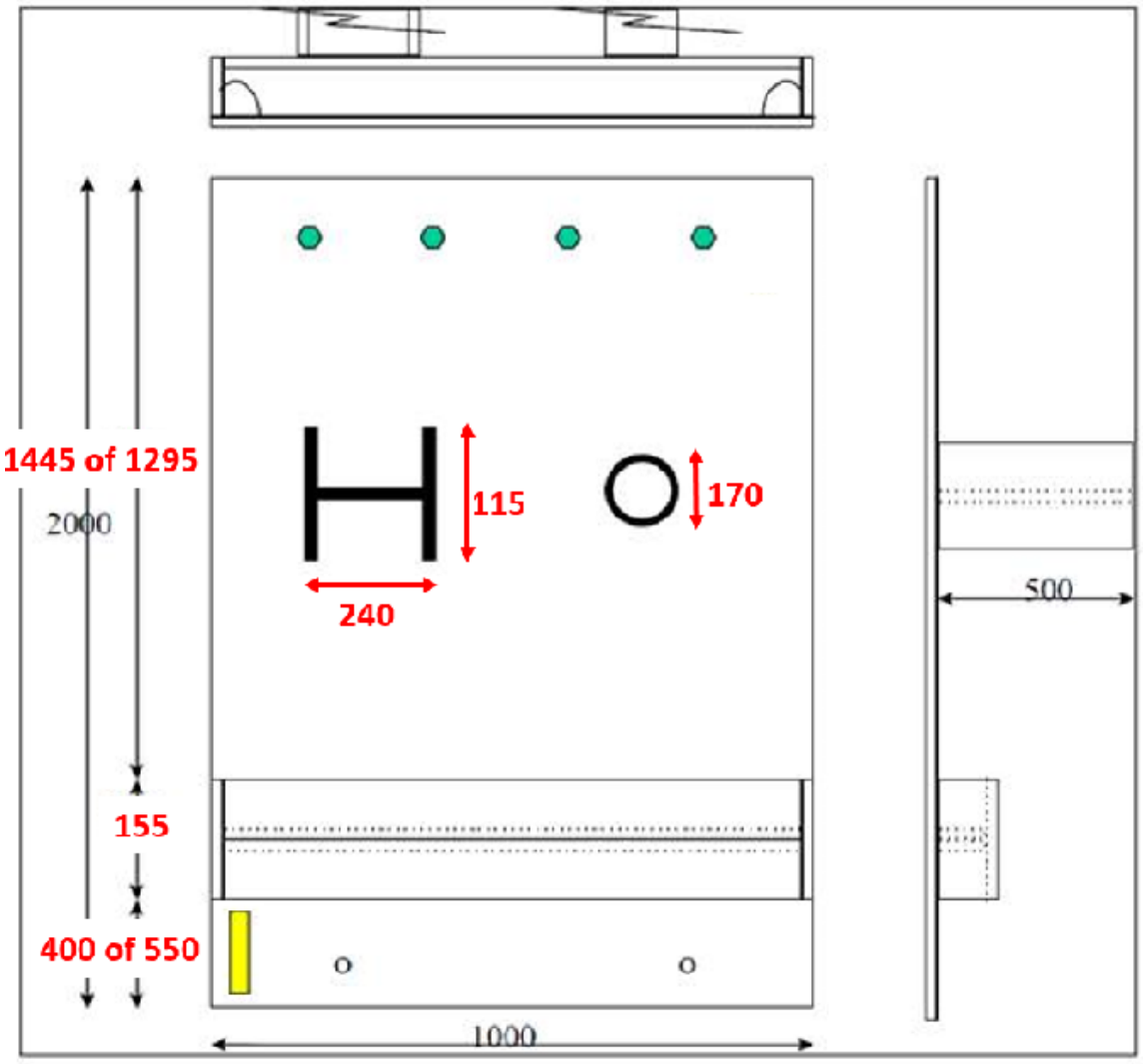

FIGURE VDAB

5.4. Type de peinture à utiliser

- Peinture époxy avec une teneur en matière sèche élevée qui peut être projeté jusqu'à une épaisseur du feuil mouillé de 100 à 150 micromètres.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXAMEN POUR LA RÉCERTIFICATION

6.1. Généralités

L'examen se compose de questions orales et d'épreuves pratiques.
L'examen de récertification n'est pas reproduction de l'examen initial, on y insiste moins sur la réalisation pratique des travaux puisque ces compétences ont déjà été évaluées dans le détail lors de la certification. Lors de la recertification, d'une part on récapitule les bases et d'autre part on insiste sur l'utilisation des notions et la mise en œuvre des contrôles.

6.2. Épreuve orale

L'épreuve orale concerne les connaissances techniques dont un exécutant doit disposer pour pouvoir respecter les règles de l'art et les procédures relatives à l'application d'un système anticorrosion, tout en prêtant attention à sa propre protection et à l'environnement.

L'évaluation des connaissances se fait oralement avant, pendant et après l'exécution des épreuves de qualification.

Le contrôle se rapporte aux exigences minimales de connaissances nécessaires pour faire en sorte que les travaux soient réalisés selon le niveau de qualité exigé.

Les questions se rapportent à:

- Les conditions d'exécution générales (préparation du subjectile, mélange de la peinture, projection de la peinture, contrôle).
- Le matériel à utiliser.
- Les produits à utiliser.
- La sécurité et l'environnement.
- Défauts lors de la projection de la peinture, …

7. DOMAINE DE VALIDITÉ DE L'EXAMEN POUR LA CERTIFICATION

Le certificat “Pistoleur” ne couvre que l'application de la peinture avec un appareil de projection airless sur des subjectiles d'acier et le contrôle de l'épaisseur du feuil dans le cadre de la protection anticorrosion.

8. LE CERTIFICAT DE PERSONNES

Le certificat de personnes signifie que l'exécutant a réussi l'examen et qu'il effectue régulièrement les travaux (via la délivrance de la déclaration de validité).